

à expliquer tout uniment le vrai sens du serment , à développer les propositions qui le composent ; & de ce développement fort une conséquence si naturelle & si lumineuse , qu'il n'est pas nécessaire de l'en déduire en termes formels , moins encore de l'expliquer ou de la commenter. Voici la formule prescrite aux pasteurs. „ *Je jure de veiller avec soin sur les fideles du diocèse , ou de la paroisse qui m'est confiée ; d'être fidele à la nation , à la loi , au roi ; & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée-nationale , & acceptée par le roi.* „

On voit que ce serment est partagé en trois parties , & que l'engagement dont il est la sanction , a pour objet trois choses différentes. Voici quel est dans sa véritable étendue le sens de la premiere proposition. „ Je jure de *veiller* , de „ donner tous mes soins à l'instruction des fide- „ les qui me sont confiés , de maintenir par mes „ leçons , par mes exemples , toute la doctrine „ de l'Eglise catholique , apostolique & Romaine ; de la maintenir dans tout ce qu'elle enseigne , & sur l'autorité civile , comme venant de Dieu lui-même , suivant l'expression de St. Paul , & sur l'autorité spirituelle , comme uniquement confiée aux corps de ses pasteurs par Jesus-Christ. „

„ Je jure de maintenir , suivant les saints canons , la nullité de toute autorité purement civile sur la mission & la jurisdiction spirituelle des pasteurs. „

„ Je jure de ne jamais permettre qu'il soit porté atteinte à la hiérarchie établie par Jesus-Christ , à la supériorité des Apôtres sur les disciples , des évêques sur les simples prêtres , du pape sur les évêques , archevêques , primats & patriarches , à la jurisdiction univer-